

# GESTION QUANTITATIVE DE L'EAU ET GESTION DE CRISE ANNEE 2022

## TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	2
PREFACE.....	4
INTRODUCTION .....	4
SECHERESSE 2022 .....	5
CADRE REGLEMENTAIRE DE LA GESTION QUANTITATIVE DE L'EAU .....	10
Révision des arrêtés cadre départementaux.....	10
Arrêtés cadre de référence pour les arrêtés sécheresse 2022.....	13
Des arrêtés cadres interdépartementaux .....	14
LE FONCTIONNEMENT DES COMITES DEPARTEMENTAUX.....	15
Une dénomination variable.....	15
Composition des comités départementaux.....	16
Synthèse du fonctionnement des comités départementaux en 2022 .....	16
Evolution du fonctionnement des comités .....	17
PROPOSITIONS FNE AURA POUR FAIRE EVOLUER LES COMITES – A POURSUIVRE .....	19
LA CONSTRUCTION ET L'EFFICACITE DES MESURES DES ARRETES PREFECTORAUX SECHERESSE ....	19
Le positionnement des stations .....	20
Enquete d'eau .....	21
Les mesures de restriction .....	21
La parution de l'arrêté.....	22
La prise en compte des données ONDE .....	24
Les dérogations .....	25
PROPOSITIONS FNE AURA POUR FAIRE EVOLUER LA CONSTRUCTION ET L'EFFICACITE DES MESURES – a poursuivre.....	26
LA COMMUNICATION DES MESURES SECHERESSE.....	28
Constat en 2020 .....	28
Constat en 2022 .....	28
La sensibilisation et l'éducation autour du cycle de l'eau .....	32
PROPOSITIONS FNE AURA POUR AMELIORER LA COMMUNICATION – A POURSUIVRE .....	32
LES CONTROLES ET SANCTIONS .....	34



Constat FNE Nationale en 2020.....	34
Retours dans nos départements durant l'été 2022.....	34
PROPOSITIONS FNE AURA POUR AMELIORER LES CONTROLES ET SANCTIONS.....	35
CONCLUSION.....	36
GLOSSAIRE.....	37

## PREFACE

FNE AURA a publié un rapport régional en 2020 présentant le cadre réglementaire de la gestion de la crise sécheresse ainsi qu'une analyse du déroulement des comités départementaux de l'eau.

Cette note vient compléter le livret paru en 2020, en apportant quelques modifications suite à la sécheresse 2022 et aux évolutions réglementaires. Tous les paragraphes du livret n'ont pas été modifiés.

Merci à l'AERMC pour son soutien financier pour la réalisation de cette note ciblant la région Auvergne-Rhône-Alpes au sein du bassin Rhône-Méditerranée.

## INTRODUCTION

Cette année 2022 aura été marquée par une sécheresse historique. Au-delà de la région Auvergne Rhône-Alpes, toute la France a été touchée. Cours d'eau à sec, nappes phréatiques au plus bas, pénuries d'eau dans les villages<sup>1</sup>, conséquences sur la biodiversité...

Ce contexte particulier a engendré une gestion de crise sans précédent. Les comités de l'eau se sont multipliés, les arrêtés sécheresse ont été pris ensuite, plaçant de nombreuses unités de gestion en « crise », le plus haut niveau de gestion.

Cette note s'inspire du livret régional « gestion quantitative de l'eau et gestion de crise sécheresse » paru en 2020, en pointant les évolutions apparues en 2 ans et vient répondre à plusieurs questions :

Les arrêtés cadre sécheresse ont-ils été renouvelés ? Les demandes de nos sections sont-elles prises en compte ? Les données ONDE sont-elles présentées ? Les arrêtés sécheresse sont-ils à la hauteur des enjeux qui pèsent sur les milieux aquatiques et la biodiversité ?...

---

<sup>1</sup> <https://france3-regions.francetvinfo.fr/auvergne-rhone-alpes/isere/c-est-la-premiere-fois-que-ca-nous-arrive-en-isere-la-commune-de-miribel-les-echelles-touchee-par-une-penurie-d-eau-2583872.html>

## SECHERESSE 2022

L'été 2022 se caractérise par le fait :

- qu'il s'inscrit dans la continuité des étages des années précédentes depuis 2017
- que sa durée était longue, automne compris. Début décembre, 4 départements sont encore soumis à un arrêté préfectoral de niveau supérieur ou égale à la vigilance : l'Ain, la Savoie, la Drôme et l'Isère.<sup>2</sup>
- qu'il a concerné l'ensemble de la région Rhône-Alpes
- que les températures étaient élevées.

La sécheresse s'explique par : des nappes partiellement rechargées par les pluies de fin d'automne 2021, mais dont le niveau a rapidement baissé, avec un début de printemps sec et chaud, une ressource déjà fragilisée par les années antérieures, une faible pluviométrie sur l'année hydrologique (septembre 2021 - août 2022) et des températures élevées.

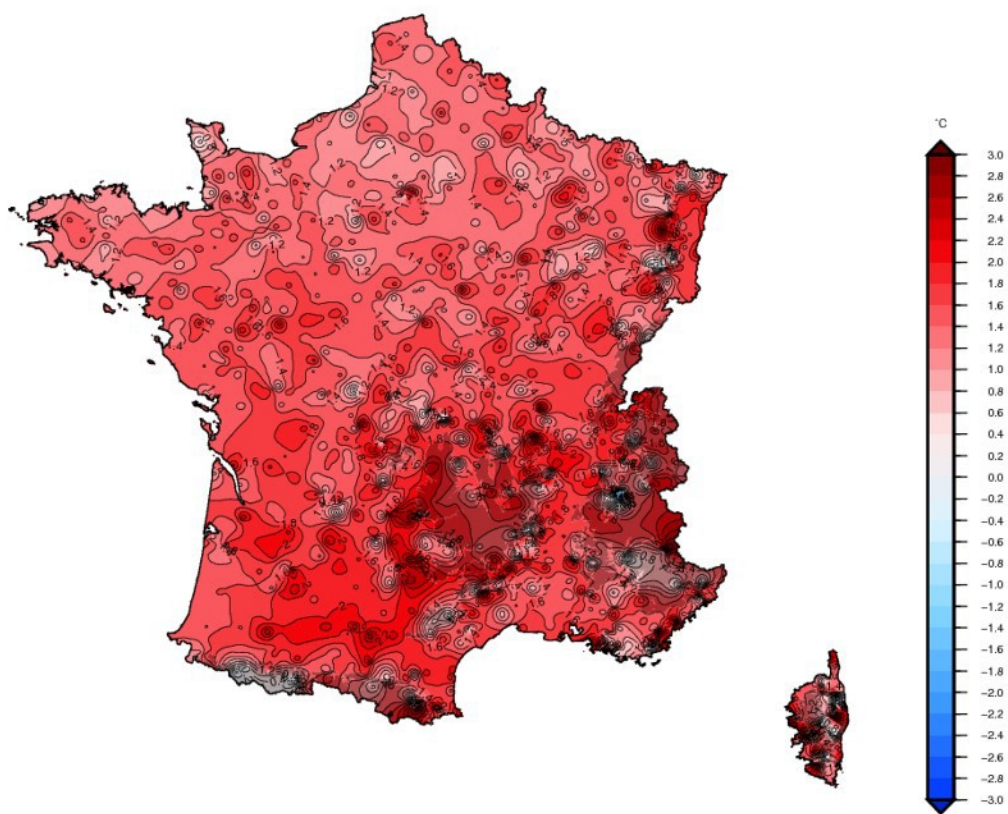
---

<sup>2</sup> Les mesures de restriction ont été levées le 16/11 en Ardèche (le 14/10 en 2020), le 30/11 en Isère (comme en 2020), le 30/11 dans le Rhône (plus tôt qu'en 2020). En Haute-Savoie, le Chéran est resté en alerte par arrêté du 7/11, abrogé le 25/11 (en 2020, les restrictions ont été levées le 1/10). Dans l'Ain, le bassin de gestion eaux souterraines « Dombes-Certines-Nord » reste en situation de vigilance et celui de « Dombes Sud » en situation d'alerte renforcée jusqu'au 23 janvier 2023. En Savoie, l'ensemble du département est au niveau vigilance par arrêté du 8/12/22 jusqu'au 15/03/23 (restrictions levées le 29/10 en 2020). La nappe de la molasse est en situation d'alerte renforcée jusqu'au 28 février 2023 (arrêté interdépartemental Drôme et Isère).

Le site Propluvia permet de retracer la chronologie des arrêtés sécheresse grâce à des cartes (du 1er avril au 1er décembre par exemple).

Ecart à la moyenne annuelle de référence 1991-2020 de la  
température moyenne  
France

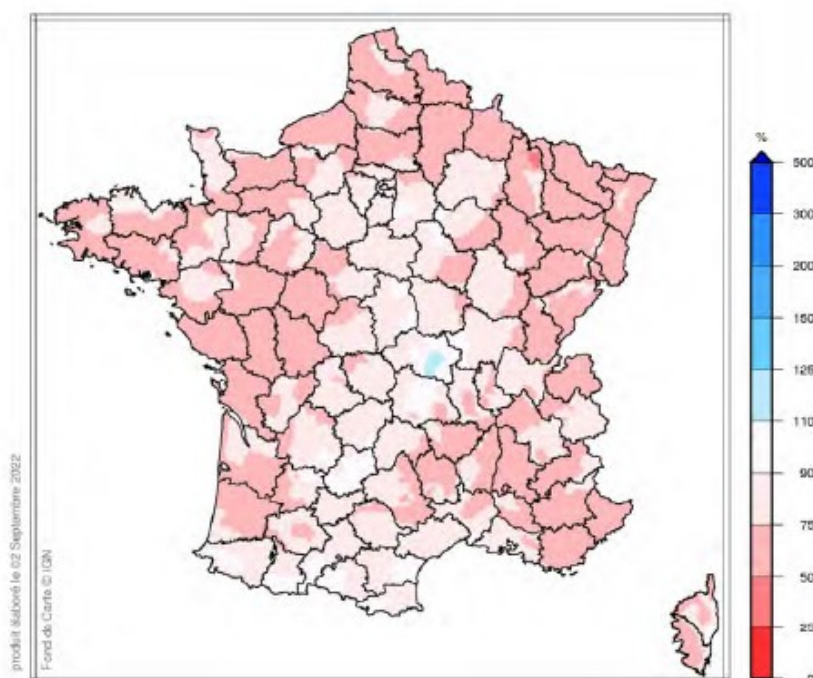
2022



## Rapport à la normale du cumul des précipitations en août 2022 depuis le début de l'année hydrologique



France  
Rapport à la normale 1991/2020 du cumul de précipitations  
De Septembre 2021 à Août 2022



Le cumul de précipitations depuis le début de l'année hydrologique affiche des valeurs inférieures à la normale de 10 à 50 % sur la quasi-totalité du pays. Le cumul est toutefois localement plus proche de la normale sur le piémont pyrénéen, l'est de l'Aude, sur le Lot et le nord de l'Auvergne, voire supérieur de 10 à 25 % sur l'est de l'Allier.

D'après Météo France<sup>3</sup>, « cette année [2022] a été **globalement peu arrosée**, tout particulièrement en mai et juillet qui ont enregistré un déficit record de précipitations. **Juillet 2022**, déficitaire de près de 85 % **se classe même au second rang des mois les plus secs tous mois confondus depuis 1959** derrière mars 1961. Seuls les mois de juin, septembre et novembre ont connu une pluviométrie excédentaire. **Les cumuls de précipitations ont été déficitaires** de 10 à 40 % sur la quasi-totalité du pays, voire de plus de 40 % par endroits sur l'est de la région PACA, le Roussillon et le nord-est de la Corse. Avec un déficit pluviométrique moyen sur le pays proche de 25 %, **l'année 2022 se classe au second rang des années les moins pluvieuses depuis 1959** quasi ex æquo avec 1989 qui reste au premier rang et loin devant 2005, déficitaire de près de 20 %.

**L'ensoleillement**, proche de la normale près des Pyrénées ainsi que sur le pourtour méditerranéen et la Corse, **a été excédentaire** de plus de 10 % sur le reste du pays. L'excédent a dépassé 20 % sur un

<sup>3</sup> <https://meteofrance.fr/actualite/publications/2022-les-bilans-climatiques>

large quart nord-est où le soleil a été beaucoup plus généreux qu'à l'ordinaire une grande partie de l'année, notamment en mai et juillet.

**L'année 2022 a été l'année la plus ensoleillée que la France ait connue depuis le début des mesures et de nombreux records annuels sur la période 1991-2022 ont été battus** avec jusqu'à 2118 heures de soleil au Touquet (Pas-de-Calais) ou 2530 heures à Grenoble (Isère).

### Évènements remarquables de 2022 :

- Une année jalonnée **d'épisodes de chaleur remarquables** avec :
  - Une extrême douceur en début d'année du 1er au 4 janvier et en fin d'année du 19 au 31 décembre
  - Des épisodes inédits de chaleur au printemps et en automne avec un épisode de chaleur précoce du 15 au 23 mai, un pic de chaleur du 12 au 14 septembre et un épisode de chaleur tardive du 15 au 31 octobre
  - Trois vagues de chaleur durant l'été du 14 au 19 juin, du 12 au 25 juillet puis du 31 juillet au 13 août
- Des **épisodes de froid très rares** mais assez intenses avec un début avril et un début décembre froids et neigeux
- **Fortes chutes de neige** sur les Pyrénées en début de saison hivernale 2021-2022 et précipitations très abondantes début 2022 puis faible enneigement quasi record en fin d'année
- **Neige quasi absente** sur les Alpes du Sud durant l'hiver 2021-2022
- Un **assèchement précoce et sévère des sols superficiels au printemps** suivi d'une sécheresse des sols historique durant l'été
- **Pas de tempête majeure sur l'Hexagone ni d'épisode méditerranéen remarquable** mais un épisode méditerranéen atypique au début du printemps
- **Des orages violents accompagnés de grêle**, vent et tornades avec un record de foudroiement en juin sur la période 1997-2022
- **Un ensoleillement exceptionnel**

### Rappels 2020

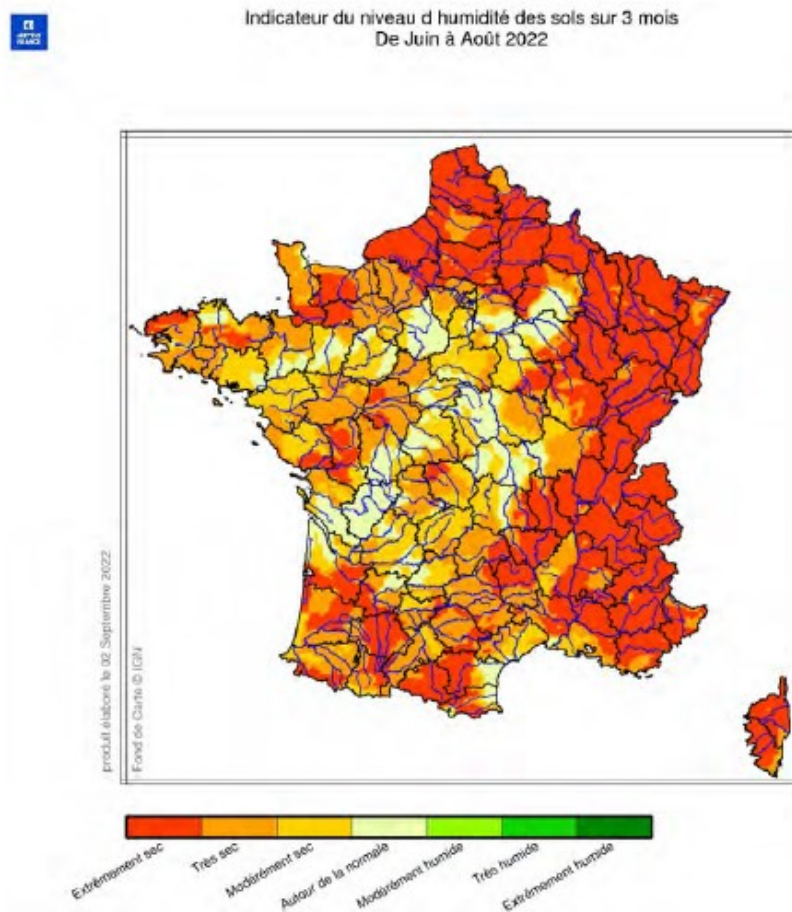
- **L'hiver 2019-2020 a été l'hiver le plus chaud en France depuis le début du XXème siècle.** Malgré la douceur de février, les tempêtes de l'automne et de l'hiver ont apporté de la neige à haute altitude. Les sols très secs en surface étaient le problème principal en sortie d'hiver, les nappes phréatiques d'altitude s'étant par ailleurs bien rechargées. Il est tombé quelques gouttes en mars.
- Durant cet été 2020, la France a connu un **mois de juillet exceptionnellement sec** sur l'ensemble du territoire, suivi d'un **mois d'août encore peu arrosé** sur un large quart nord-est du pays et plus localement sur les régions méridionales.
- Le **mois d'août s'est classé au 3ème rang des mois d'août les plus chauds sur la période 1900-2020**, loin derrière août 2003 mais quasi ex æquo avec août 1997.
- Avec **deux vagues de chaleur successives** du 30 juillet au 1er août et du 6 au 13 août, suivies par un pic de chaleur les 20 et 21 août, **l'été 2020 a fait partie des étés les plus chauds depuis le début du XXe siècle** (données Météo France).



L'indicateur d'humidité des sols a été faible et a rapidement décliné vers une sécheresse au printemps.

La sécheresse des sols a été sévère avec des sols très secs à extrêmement secs entre juin et août. Elle a été plus intense et plus étendue que celles de 1976 et 2003, la plus intense jamais enregistrée avec des records de faible humidité malgré des orages localisés mi-août. Cette sécheresse reste moins marquée sur certains départements : du Morbihan et du nord de la Loire-Atlantique à l'ouest de l'Aube et au sud de la Marne, sur le nord de l'Auvergne ainsi que du Berry aux Charentes et au Lot.

### Indicateur de la sécheresse des sols de juin à août 2022



Les projections jusqu'en 2050 ne sont par ailleurs pas très optimistes. Par exemple en Isère, Météo France prévoit un réchauffement de +0,5° par décennie, une diminution très nette de l'enneigement en particulier à basse altitude avec des variabilités interannuelles, ainsi qu'un notable avancement des périodes de fonte<sup>4</sup>.

<sup>4</sup> Données issues de la présentation de Météo France dans le power point « point sur l'état de la ressource » - 9 avril 2020 – prévu pour le CDE Isère du 10 avril.

## CADRE REGLEMENTAIRE DE LA GESTION QUANTITATIVE DE L'EAU

### RÉVISION DES ARRÊTÉS CADRE DÉPARTEMENTAUX

#### 1. Constat 2020

L'instruction nationale sécheresse du 23 juin 2020 précisait les adaptations à engager par les préfets pour un pilotage et une anticipation de la gestion des crises en périodes d'étiage, afin de gagner en lisibilité et efficacité.

Les orientations techniques à prendre en compte pour modifier les ACS :

- harmoniser la gestion des étiages sur les secteurs interdépartementaux et améliorer la coordination interdépartementale
- améliorer la clarté des arrêtés-cadre
- créer des comités départementaux «ressources en eau»
- utiliser l'ensemble des expertises disponibles
- prendre rapidement des arrêtés de mesures de restriction
- renforcer les contrôles
- améliorer la communication
- sécuriser l'AEP avec un volet ORSEC-eau potable et des outils de planification
- amélioration de la gestion structurelle.

#### 2. Constat 2022

Les Arrêtés Cadre Sécheresse départementaux ont tous été révisés en 2021 et 2022. De par un peu de retard suite à la crise sanitaire du Covid-19, les nouveaux ACS n'ont donc pas tous été opérationnels pour la gestion de crise sécheresse 2021.

Les services de l'Etat se sont basés sur les précédents arrêtés cadre datés de 2012, 2016, 2018 ou 2019 selon les départements pour la sécheresse 2021.

**Toutes les sections FNE ou FRAPNA, n'ont pas pu émettre des propositions afin de faire évoluer ces arrêtés cadre** pour tendre vers une harmonisation régionale, une simplification et une meilleure lisibilité, en se basant sur les propositions développées dans le livret « gestion quantitative et gestion de crise – 2020 ».

**FNE Ain**

FNE Ain a été associée à l'élaboration de l'arrêté cadre mais a trouvé le document très complexe. Le constat est que les restrictions des consommations en eau pour l'usage eau potable n'a pas d'impact.

La DDT propose de « travailler sur les adaptations à apporter à l'arrêté-cadre sécheresse départemental hors axe Saône. Le calendrier est contraint puisque celui-ci doit être signé avant le 1<sup>er</sup> avril 2023. Le projet doit être prêt pour être soumis à la consultation du public au plus tard le 15 février 2023. Les membres du Comité Départemental Ressources en Eau (CDRE) ont été invités à remplir un questionnaire. Une synthèse des réponses reçues sera présentée au cours de la réunion.

La révision de l'arrêté-cadre sécheresse de l'axe Saône devrait être piloté par le préfet de la Côte d'Or, préfet coordinateur de l'axe Saône »<sup>5</sup>.

La demande principale de FNE Ain est de pouvoir mesurer l'efficacité des arrêtés sécheresse sur la consommation. Il existe des données sur l'irrigation et l'AEP, il serait donc envisageable de vérifier l'impact ou non des arrêtés.

Une telle demande a été renouvelée en CDRE du 7/10 : « FNE souhaiterait les chiffres globaux correspondant à la consommation des irrigants pour savoir si les mesures de restriction imposées par les arrêtés préfectoraux sont efficaces ou pas. Mme la Préfère demande que les évaluations de consommation portent sur tous les secteurs et toutes les activités pour ne pas stigmatiser un usage en particulier. »

**En Ardèche**, il y a eu une consultation en mars 2021 mais les propositions émises n'ont pas été retenues.

Les propositions étaient les suivantes :

- Que le débit hydrologique moyen inter-annuel utilisé pour déterminer les niveaux d'alerte soit calculé sur les 30 dernières années et non l'ensemble des données disponibles de la banque hydro (pour une meilleure prise en compte des effets du changement climatique et des pressions sur l'hydrologie des cours d'eau)
- Augmenter le nombre de stations de référence par bassin versant pour une meilleure représentativité des mesures et la prise en compte d'un niveau de sécheresse au plus près de la réalité
- Demander que soit précisées les modalités de dérogations et que celles-ci soient rendues publiques pour plus de transparence.

**En Isère**, le calendrier indiquait une parution de l'ACS Isère hors Bièvre-Liers Valloire en février/mars 2021. Or, celui-ci a été signé en mai 2022. FNE Isère n'avait pas été associée aux premiers échanges. Cependant, FNE Isère a émis 2 avis suite aux 2 consultations des membres du CDE, en avril 2021 et en avril 2022 et a participé à l'enquête publique.

---

<sup>5</sup> Extrait du compte-rendu du CDRE du 7 octobre 2022

### **Les remarques ont porté sur**

- L'amélioration notable du découpage en bassins de gestion (demandes précédentes)
- Le manque de clarté de l'ACS
- Le manque d'indications sur les dérogations et le processus de concertation
- Le manque d'indications sur les contrôles : qui les fait et sanctions (en 2021 et en 2022)
- Le non rappel sur le respect des débits réservés
- Pas de précisions pour la communication ni la sensibilisation, sujets sur lesquels FNE peut apporter son concours (en 2021 et en 2022)
- Le manque de rythme avec lequel les AP sécheresse pourront être pris qui conditionne pour beaucoup la finesse avec laquelle les pouvoirs publics pourront produire les mesures permettant un suivi de crise conforme à l'état réel des ressources en respectant au mieux des intérêts des usagers (en 2021 et en 2022)
- L'absence de « planning prévisionnel d'un CDE organisé autour du 15 de chaque mois, pour permettre à chacun de s'organiser » (en 2021 et en 2022)
- Rien n'est dit sur les prélèvements à finalité de fabrication de neige artificielle directement dans le milieu naturel (seuls sont traités les prélèvements sur réseau AEP et sur retenue collinaire). Cette absence peut accréditer l'idée que ces prélèvements ne seraient pas visés par le présent arrêté. Il ne serait pas inutile de rappeler que les prescriptions générales leur sont applicables.
- Les remontées au 30 du mois des données afférentes aux ressources sollicitées par les services fournisseurs d'eau potable nous semblent peu adapté. Il serait préférable de faire remonter ces valeurs dès leur production, la période hebdomadaire semblant un bon équilibre entre prévision et effort
- Des unités de gestion manquent de points de mesure significatifs (remarque faite régulièrement)

### **Ce qui a été pris en compte dans la nouvelle proposition d'ACS mise en consultation**

- Une annexe est fournie sur les mesures dérogatoires ce qui est une bonne amélioration.

#### **FNE Rhône**

Les préconisations faites par FNE Rhône ne sont pas systématiquement prises en compte. FNE Rhône estime que la préfète semble à l'écoute des remarques formulées par FNE lors des CDGE. Un point positif pour FNE Rhône est la mise en place des arrêtés inter-départementaux.

#### **FNE Savoie**

Les membres de FNE Savoie ont participé à des groupes de travail mais peu de propositions ont été prises en compte. Il y a également eu réponse à l'enquête publique.

Les restrictions ont évolué en se basant notamment sur le modèle national : par exemple la neige de culture est mentionnée ce qui n'était pas le cas avant.

#### **FNE Haute-Savoie**

Les dates des ateliers de travail avaient été insérées dans un Compte-Rendu de comité sécheresse de juillet 2021, sans que personne ne s'en rende compte au sein de FNE 74.

Cependant, une invitation avait été envoyée mais trop peu de temps avant la date de réunion ; aucun représentant n'a donc pu se rendre aux ateliers.

## ARRETES CADRE DE REFERENCE POUR LES ARRETES SECHERESSE 2022

Département	Nom des arrêtés de référence en 2022	Date de publication	Arrêté Cadre Sécheresse de référence en 2020
Ain (01)	« Arrêté-cadre sécheresse » Fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse dans le département de l'Ain hors Axe Saône	29 mars 2022	16 avril 2019
Ardèche (07)	Arrêté préfectoral cadre n°07-2021-06-17-00007 Fixant des mesures de préservation de la ressource en eau en période d'étiage pour les cours d'eau et nappes du département de l'Ardèche	17 juin 2021	9 juillet 2018
Drôme (26)	Arrêté préfectoral cadre n°26-2021-04-20-0004 Fixant en période de sécheresse, le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau dans le département de la Drôme hors bassins versants de la Valloire, de la Galaure et de la Drôme des Collines	20 avril 2021	10 juillet 2012
Isère (38)	Arrêté n°38-2022-07-22-00002 « Arrêté-cadre sécheresse » Fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse	18 mai 2022	30 mai 2018
Rhône (69)	Arrêté préfectoral n°DDT_SEN_2022_05_20_B66 Arrêté Cadre Sécheresse relatif aux mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse du territoire intra-départemental du Rhône et de la métropole de Lyon	20 mai 2022	6 juin 2016
Savoie (73)	Arrêté préfectoral n°2022-0456 Fixant pour le département de la Savoie le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période d'étiage pour les cours d'eau et nappes d'eaux souterraines	2 juin 2022	18 juillet 2016

Haute-Savoie (74)	Arrêté n°DDT-2022-0710 « Arrêté Cadre Sécheresse » Fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse	16 mai 2022	18 juillet 2018
----------------------	--	-------------	--------------------

## DES ARRETES CADRES INTERDEPARTEMENTAUX

Un territoire ne pouvant être couvert que par 1 arrêté cadre sécheresse (ACS), les ACS départementaux ont été modifiés avec notamment le retrait des communes concernées par l'ACS interdépartemental.

- En mars 2022, les Préfets des départements du **Rhône** et de **l'Isère** ont signé l'Arrêté Cadre Sécheresse Interdépartemental relatif aux mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse du **territoire interdépartemental de l'Est lyonnais**.
- Les préfets de la **Côte d'Or, des Vosges, de la Haute Saône, de Saône-et-Loire, du Rhône et de l'Ain** ont signé, le 20 mai 2022, un **arrêté-cadre interdépartemental relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône** qui fixe le cadre réglementaire applicable en cas de sécheresse sur le périmètre du bassin versant de l'axe Saône. Le préfet de la Côte-d'Or coordonne la mise en œuvre de cet arrêté-cadre interdépartemental avec les préfets concernés.
- La préfète de la **Drôme** et le préfet de **l'Isère** ont signé respectivement le 20 mai et le 30 mai 2022 un nouvel arrêté interdépartemental cadre "sécheresse" qui fixe le cadre réglementaire applicable en cas de sécheresse pour le **territoire interdépartemental Bièvre-Liers-Valloire**. Ce nouveau cadre remplace ceux du 10 juillet 2012 (Drôme) et du 30 mai 2018 (Isère) et intègre les évolutions réglementaires intervenues en 2021.
- Une révision de l'arrêté cadre départemental de la Drôme du 10 juillet 2012 a abouti à la mise en place d'autres arrêtés cadre sécheresse interdépartemental :
  - Un arrêté cadre sécheresse pour les bassins versants de la **Galaure et de la Drôme des Collines partagés entre l'Isère et la Drôme**
  - Un arrêté cadre sécheresse pour les **bassins versants du Lez provençal - Lauzon, de l'Eygues et de l'Ouvèze provençale partagés entre les Hautes-Alpes, la Drôme et la Vaucluse**

## LE FONCTIONNEMENT DES COMITES DEPARTEMENTAUX

Lors de ses réunions, le comité prend connaissance de diverses informations, dont celles issues des réseaux de stations de mesures des débits des cours d'eau et des niveaux de nappes. Ce réseau est, en général, très loin de fournir un quadrillage satisfaisant du territoire, certaines ressources ne bénéficiant parfois d'aucun point de mesure. Il est donc important que le comité puisse compléter son information par les données d'organismes tels que Météo France<sup>6</sup> ou issues du réseau ONDE. Ce dernier est tenu par les services départementaux de l'OFB qui exercent une surveillance sur le niveau des cours d'eau en particulier en période d'étiage. Chaque entité représentée au sein des comités (branche d'activités, administrations, organismes consulaires, associations, CLE, syndicats de rivières qui présentent l'état de la ressource en eau sur leur bassin versant, EPAGE...) peut communiquer au comité ses observations et faire entendre ses attentes et préconisations.

A l'issue de ces réunions, le préfet peut être amené à prendre des arrêtés « sécheresse » instaurant des restrictions temporaires sur les usages d'eau.

Ces comités qui existent dans tous les départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes, varient par leur nom ou par leur fonctionnement.

## UNE DÉNOMINATION VARIABLE

Les comités départementaux ont conservé ou pris les noms suivants.

Département	Nom en 2020	Nom en 2022
Ain (01)	comité départemental de l'eau	comité Départemental Ressource en Eau
Ardèche (07)	comité départemental de l'eau	comité départemental de l'eau
Drôme (26)	comité eau – commission gestion quantitative	
Isère (38)	comité départemental de l'eau	comité départemental de l'eau
Rhône (69)	comité départemental de Gestion de l'eau - formation spécifique de suivi conjoncturel de la sécheresse	comité de gestion de l'eau

<sup>6</sup> La majorité des comités sont informés des prévisions météorologiques et de divers indicateurs comme ceux donnant la teneur en eau des sols

Savoie (73)	comité départemental de suivi de la ressource en eau et des étiages et Comité élargi de la ressource en eau (2 fois/ an) (Savoie)	Comité de gestion de la ressource en eau et Comité technique sécheresse
Haute-Savoie (74)	comité de la ressource en eau	comité de la ressource en eau

Le Département de l'Ain a pris le nom de CDRE « Comité Départemental Ressource en Eau », comme le mentionne l'instruction technique nationale du 23 juin 2020.

## COMPOSITION DES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX

Dans chaque département, de nombreux membres sont invités et assistent à ces comités. La composition des comités doit inclure des représentants d'autres départements notamment lorsque les bassins versants sont situés sur 2 départements et que les décisions concernent ces 2 départements.

Les préfetures doivent être vigilantes à l'intégration et à la présence lors de ces comités d'acteurs jusque-là oubliés afin de permettre un dialogue efficace et équitable.

En 2020, FNE Ain avait été intégrée au CDE. En 2021, dans l'Ain, les associations de consommateurs, les représentants des activités de loisirs liés à l'eau/de la batellerie et du tourisme, les maîtres d'ouvrages des PGRE et PTGE ont dû être intégrés aux CDRE<sup>7</sup>.

Avec la réorganisation de CDE en CDRE, la DDT a créé un comité restreint chargé de donner un avis en prévision des arrêtés sécheresse, dans lequel FNE Ain n'est pas présente.

**Dans les autres départements, il n'est pas noté l'intégration de nouveaux membres en 2022.**

## SYNTHÈSE DU FONCTIONNEMENT DES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX EN 2022

Département	Nom du comité	Organisation	Type de comité
Ain (01)	CDRE	2 réunions plénières sécheresse + comités restreints sécheresse	Physiques et dématérialisés, consultations mails
Ardèche (07)	CDE	CDE de début de saison Convocation en gestion	Physiques et dématérialisés. Pas de

<sup>7</sup> Annoncé lors du CDE du 04/12/2020.



		de crise	consultations mails.
Isère (38)	CDE	5 réunion annuelle qualité/quantité + réunions de crise sécheresse	Physiques et dématérialisés, consultations mails
Rhône	CDGE	12 comités de gestion sur la thématique de la gestion quantitative et sécheresse + avis consultatif par mail	Visio-conférence
Savoie (73)	Comité de gestion de la ressource en eau et Comité technique sécheresse	1 comité de gestion et 3 comités technique sécheresse + groupe de travail en début d'année pour la révision de l'arrêté cadre. Comité de gestion RETEX.	Le groupe de travail en visioconférence et les comités gestion/technique sécheresse en présentiel
Haute-Savoie (74)	Comité de la ressource en eau	Consultations de crise	Physiques et dématérialisées

## EVOLUTION DU FONCTIONNEMENT DES COMITÉS

### 1. Propositions émises en 2020

Un fonctionnement régulier impliquant d'établir un calendrier de réunions fixé à l'année permettrait d'anticiper la crise et son impact sur la biodiversité.

- **2 réunions stratégiques, hors période de crise**, afin d'anticiper les périodes de sécheresse : une préparation de l'éventualité d'une sécheresse **après l'hiver** et un bilan de la gestion de l'étiage **à l'automne**. Moins dans l'urgence et plus dans le dialogue, ces réunions permettraient aux membres du comité de proposer leur expertise plus sereinement et de manière plus approfondie, de discuter des éventuels ajustements des seuils.
- **Des réunions de crise**, aussi nombreuses que nécessaire, devraient également être programmées afin d'examiner la situation d'étiage, la météorologie, l'hydrologie, les éventuelles demandes de dérogations.

En 2020 déjà, le préfet de Région souhaitait réaffirmer l'importance de la lutte contre les pollutions de l'eau et que soient programmés **des comités départementaux sur différents thèmes**.

Cela présenterait l'avantage de valider un **fonctionnement plus régulier** sur l'année en abordant d'autres problématiques de la gestion de l'eau. Ces réunions plus structurées permettraient **d'anticiper les épisodes de sécheresse** pour ne pas faire de ces réunions de simples cellules de gestion de la crise déjà installée.

D'autant plus que la crise est maintenant chronique avec 3 années consécutives de sécheresse prononcée. Cela permettrait de s'approprier collectivement les conséquences du changement climatique.

## 2. Constat 2022

**En Ardèche**, il y a eu 2 CDE de crise. Il y a eu également un CDE en début de saison mais au vu de la sécheresse très en avance, un des bassins versants étaient déjà en crise.

**En Isère**, le CDE du 5 mai a permis de faire la synthèse des avis reçus à la consultation du public sur les projets d'arrêtés cadres sécheresse départemental Isère et interdépartemental Bièvre Liers Valloire. L'ensemble des autres CDE étaient consacrés à la crise avec présentation de la météorologie, des niveaux d'eau et des débits, des données ONDE. Il n'y a jamais eu de présentation des dérogations. Un dernier CDE le 28/11 a permis, suite à un point synthétique de la ressource et des prévisions météo, de faire un bilan des retours d'expériences d'acteurs et usagers de l'eau, ainsi qu'une synthèse des questionnements et des évolutions à mettre en place suite à l'épisode de 2022.

**En Savoie**, il y a eu des réunions de crise sécheresse. Le comité de gestion de la ressource en eau se résumant en un exposé de météo France très général sur le changement climatique et de l'ONF sur l'adaptation de leur pratique. Il y a également eu validation de l'arrêté cadre.

Une réunion le 24/11 concernant le retour d'expérience de la sécheresse 2022 des différents acteurs. Ce retour a porté sur le ressenti des différents acteurs, la mise en application du nouvel arrêté cadre, les données mobilisées, la communication... Un dernier Comité de gestion de la Ressource en eau a eu lieu le 09/12, portant sur le retour d'expérience 2022, la présentation d'une étude sur la ressource en eau en Savoie par le département à paraître début 2023, le point sur la feuille de route de comité. Au cours de ce comité il a été très succinctement question des retenues : le directeur DDT a clairement dit que cela serait nécessaire de passer par là pour les différents usages mais qu'il faudrait justifier leur création par des efforts consentis par ailleurs pour obtenir l'acceptabilité du public.

Il a été évoqué que des démarches interdépartementales vont s'engager pour homogénéiser les restrictions sécheresse notamment sur le Guiers et l'Isère. Début 2023 d'autres réunions pour modifications de l'arrêté cadre auront lieu (mais moins importantes que les précédentes consultations)<sup>8</sup>.

---

<sup>8</sup> <https://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Participation-du-public-a-l-elaboration-des-decisions/Orientations-pour-la-coordination-interdepartementale-de-la-gestion-secheresse>

## PROPOSITIONS FNE AURA POUR FAIRE EVOLUER LES COMITES – A POURSUIVRE

- **Transformer l'ensemble des comités en « comité départemental de la gestion de l'eau » ou « comité départemental de l'eau »** pour une meilleure lisibilité de cette instance et dépasser la seule gestion de la sécheresse en ouvrant la discussion sur d'autres thématiques (économies d'eau, préservation des ressources en eau, partage de la ressource, retours d'expériences...).
- **Etablir un calendrier annuel de réunions transmis en début d'année avec au moins une réunion « qualité » et 2 réunions plénières « quantité » + des réunions sécheresse physiques ou dématérialisées** (la consultation mail à minima permet une plus grande réactivité) **durant l'étiage. Les comités ne se réuniraient plus seulement dès le niveau de vigilance (voire plus) atteint, mais toute l'année** afin d'anticiper les périodes de sécheresse, de permettre aux membres du comité de proposer leur expertise plus sereinement et de manière plus approfondie, de discuter des éventuels ajustements des seuils.
- **Intégrer les acteurs oubliés et vérifier la présence effective des membres du Comité lors des réunions** afin de permettre un dialogue efficace et équitable.
- **Présenter les données ONDE à chaque réunion de crise afin d'établir un état objectif des ressources en eau en lien avec les autres données et pour cela recueillir l'accord de l'OFB sur un calendrier.**
- **Publier les comptes-rendus de réunions sur les sites Internet des préfetures.** Cela permettrait à tous de constater les évolutions et de comprendre les décisions prises en fonction des arguments avancés par les acteurs.

## LA CONSTRUCTION ET L'EFFICACITE DES MESURES DES ARRETES PREFECTORAUX SECHERESSE

Les mesures prises dans les arrêtés préfectoraux dépendent :

- de seuils de gestion définis dans l'arrêté cadre départemental. Ces seuils sont des valeurs de débits des cours d'eau et des niveaux de nappe issus des réseaux de stations de mesures.
- des prévisions météorologiques et de la teneur en eau des sols.

- des débats et argumentaires proposés lors des comités. La profession agricole peut par exemple estimer un seuil de restriction trop contraignant par rapport à ses activités. A l'inverse, FNE peut considérer que les seuils ne sont pas assez contraignants pour préserver les milieux naturels et fonder une stratégie à long terme pour économiser l'eau nécessaire à l'ensemble des besoins.

## LE POSITIONNEMENT DES STATIONS

### 1. Constat 2020

Les unités de gestion souffrent parfois d'un manque d'homogénéité quant au comportement et à l'alimentation de leurs ressources. Par exemple, dans les zones de montagne ou de piémont, il faut soigneusement séparer les cours d'eau ou les nappes souterraines disposant d'une alimentation glaciaire ou nivale de haute altitude, des cours d'eau ou des nappes qui n'en bénéficient pas. Intégrer dans une même zone de gestion, des zones comportant ces deux types de cours d'eau ou de nappes permet au préfet de s'appuyer sur l'abondance des premiers pour éviter toutes contraintes d'usage sur les seconds. **La multiplication des unités de gestion, et donc la diminution de leur taille, favoriserait une meilleure homogénéité et faciliterait la gestion de leurs ressources en eau au plus près de l'état réel de ces dernières.** Si un léger accroissement du nombre d'unités de gestion nous semble parfois indispensable, nous avons conscience de la complexité que cela pourrait entraîner pour les usagers et leur contrôle : un certain équilibre entre complexité et cohérence doit ici être recherché.

Le **positionnement des stations** de référence pour le calcul des débits influence la prise de décision. Or, le réseau de stations est loin d'être exhaustif : par exemple en Isère certaines unités de gestion, comme l'Île Crémieu ou le Trièves, ne comprennent aucun point de mesure. Toutes les stations d'un même territoire n'indiquent pas le même niveau de criticité et le préfet ne se conforme pas nécessairement au plus sévère.

**L'augmentation du nombre de stations permettrait une meilleure représentativité des mesures et la prise en compte d'un niveau de sécheresse au plus près de la réalité des ressources,** les bassins versants ayant des spécificités intrinsèques (débit des affluents, type d'alimentation...). Lorsqu'un territoire possède plusieurs ressources souterraines, il faut prendre garde à la signification du niveau d'une de ses ressources pour le niveau des autres. La multiplication des points de mesures est nécessairement limitée ne serait-ce que pour des questions de coûts et leur indispensable augmentation doit faire l'objet d'une réflexion partagée au sein du CDE.

**Le réseau des indicateurs doit donc être étoffé afin de pouvoir disposer d'un quadrillage du territoire** suffisant pour apporter une connaissance objective des ressources en eau. Au besoin, étant donné le coût de la mise en place de points de mesure, il doit être fait appel à toutes les mesures mobilisables à frais limités en sollicitant par exemple les gestionnaires de captages, les hydrauliciens...

## 2. Constat 2022

Dans l'Ain, les évolutions envisagées suite à la sécheresse 2022 portent sur la qualité des mesures de débit à l'étiage et la possibilité de **multiplier les données disponibles** pour analyser la situation et couvrir le département.

D'après la **Frapna Ardèche**, certaines stations, notamment celles du nord du département ne donnent pas satisfaction. Notamment une sur le Doux en aval d'une station d'épuration qui fausse le débit.

Pour **FNE Isère**, des unités de gestion manquent de points de mesure significatifs (remarque faite régulièrement et notamment lors de la consultation pour l'élaboration du nouvel arrêté cadre sécheresse).

## ENQUETE D'EAU

L'OFB avait lancé en 2020 l'outil de sciences participatives « En quête d'eau » et FNE AURA a largement relayé et appuyé la démarche. Il s'agit de construire un observatoire de l'écoulement des cours d'eau. L'OFB souhaite **relancer l'Observatoire Participatif « En quête d'eau » dans le but d'enrichir l'observatoire ONDE et d'avoir un impact sur le contenu des arrêtés sécheresse**. Ce dispositif permet également de **sensibiliser les citoyens à la protection de la ressource**.

Cependant, le retour de l'ensemble des départements n'est pas très positif. FNE AURA note peu de participation malgré des webinaires et des relances régulières auprès de nos sentinelles.

En 2022, la **campagne « A Sec ! »** a donc été proposée via le portail « sentinelles de la nature » en se concentrant sur les rivières en assec et sur la période estivale. Plus de **70 signalements** ont été recensés sur la période du 4 juillet au 30 septembre et transmis à l'OFB. FNE AURA continuera le déploiement de cette campagne en 2023.

**Dans l'Ain, des évolutions du dispositif sont envisagées pour améliorer le recueil des données :**

- Coordination à trouver avec l'OFB pour ne pas faire doublon avec le réseau ONDE
- Mettre en place un réseau de renseignement de points à l'échelle du département via l'outil « enquête d'eau »

## LES MESURES DE RESTRICTION

**L'hétérogénéité interdépartementale des mesures de restriction prises pour un même seuil** rend la réglementation difficile à comprendre. Il faudrait une définition réglementaire des mesures de base pour chaque niveau de restriction avec des prescriptions types au plan national. Tout en conservant la

possibilité par ailleurs de définir des prescriptions complémentaires et/ou des modalités plus sévères et progressives adaptées aux territoires, permettant d'éviter d'atteindre le seuil crise.

Par ailleurs, en ce qui concerne les bassins inter-départementaux, une règle nationale stipule **qu'il ne peut y avoir plus d'un niveau d'écart de restriction entre 2 départements**, afin de réduire les éventuelles différences de restrictions entre départements.

## LA PARUTION DE L'ARRÊTÉ

### 1. Constat 2020

**La parution de l'arrêté** après observations est tardive et il y a souvent un délai entre les discussions en CDE et la parution de l'arrêté. **Ainsi, les débits des cours d'eau peuvent évoluer dans ce laps de temps et la protection des milieux n'est pas assurée au niveau souhaitable.**

**Dans l'Ain, la Drôme, l'Isère et le Rhône, 1 à 2 arrêtés ont nécessité de 11 à 15 jours pour être signés.** Dans l'idéal, **il faudrait** pourtant se baser sur 2 jours de consultation suite au CDE, un jour d'arbitrage et un jour de parution, soit **une parution de l'arrêté 3 ou 4 jours après le comité.**

**Une remontée ponctuelle de débits au moment de la prise de décisions peut conduire à écarter le choix de mesures de restrictions qui seraient justifiées et qui ne sont que repoussées.**

### 2. Constat 2022

Comme en 2020, **la Frapna Ardèche** est très peu consultée avant la prise de l'arrêté sécheresse. Les arrêtés ont été très nombreux et pris régulièrement cependant.

**FNE Isère** souligne une amélioration pour la prise des arrêtés suite à la consultation du CDE. Le délai a rarement dépassé 7 jours (voir tableau ci-dessous), ce qui est mieux qu'en 2020.

**FNE Savoie** estime à environ 1 semaine le délai entre consultation et parution de l'arrêté sécheresse.

**FNE AURA** maintient l'idée que la consultation par voie électronique nous semble être un bon outil pour une meilleure adaptation au plus juste des restrictions face à la réalité de terrain. Dans l'ensemble, les membres du comité départemental de l'eau/comité sécheresse sont réactifs ce qui devrait engendrer, par conséquent, la parution rapide d'un arrêté qui soit le reflet de la situation hydrologique du moment.

### Synthèse des arrêtés sécheresse pris en 2022 et délais de parution suite aux comités

Département	Date des comités en 2022	Dates des arrêtés sécheresse	Délai de parution de l'arrêté suite au comité
Ain (01)	21/03	31/03	10 jours
	20/05	25/05	5 jours
	09/06	15/06	6 jours
	12/07	13/07	1 jour
	28/07	29/07	1 jour
	04/08	04/08	Le jour même
	11/08	11/08	Le jour même
	Consultation écrite entre le 20/09 et le 22/09 20/10	27/09 28/10	5 jours 8 jours
	-	-	-
	-	-	-
Ardèche (07)	-	16/05	-
	-	23/05	-
	-	03/06	-
	-	13/06	-
	17/06	17/06	?
	-	12/07	-
	25/07	26/07	1 jour
	-	12/08	-
	-	06/10	-
	-	02/11	-
-	16/11	-	
Isère (38)	16/05	18/05	2 jours
	Consultation du 09/06	16/06	7 jours
	24/06	07/07	13 jours
	19/07	22/07	3 jours
	10/08	17/08	7 jours
	-	15/09	-
	Consultation du 13/10 28/11	19/10	6 jours
Rhône (69)	10/03	-	-
	Consultation mail du 20/04	29/04	9 jours
	-	18/05	-
	-	24/05	-
	-	16/06	-
	-	21/07	0 jours
	28/07	28/07	0 jours
	09/08	09/08	-
	17/08	-	-
	24/08	-	-

	31/08	-	-
	26/09	29/09	3 jours
	05/10	14/10	9 jours
	18/10	28/10	10 jours
Savoie (73)	Consultation 17/05	24/05	-
	Comité de gestion 18/05	-	6 jours
	Consultation 31/05	14/06	14 jours
	Consultation 23/06	05/07	12 jours
	Consultation 13/07	-	-
	Comité technique 27/07	28/07	15jours
	Comité de gestion	08/09	7 jours
	Consultation 3/10	14/10	11 jours
	Consultation 25/10	3/11	9 jours
	Consultation 24/11	08/12	14 jours
Haute-Savoie (74)	12/01		
	12/07		
	03/08	07/11	
	12/08	10/11	
	25/08 en urgence en visio 5 consultations	25/11	

## LA PRISE EN COMPTE DES DONNÉES ONDE

L'observatoire national des étiages (**ONDE**) surveille l'évolution des étiages grâce à un réseau de stations de mesure dont le diagnostic est établi visuellement par les services départementaux de l'OFB.

**Dans l'Ain, comme en 2020 les données ONDE n'ont pas été présentées à chaque comité.** Une piste d'amélioration a été envisagée : densifier en cas de besoin la fréquence des relevés ONDE, mais les modalités n'ont pas été précisées.

**En Isère, les données ONDE sont présentées à chaque CDE/consultation,** ce qui n'était pas systématiquement le cas en 2020.

**Dans le Rhône,** les données ONDE sont présentées, ce qui n'était pas le cas en 2020.

**En Savoie, les données ONDE ne sont pas systématiquement fournies** (pas de comparatif 2020).

**En Haute-Savoie,** les données ONDE sont présentées en comités et lors des consultations (pas de comparatif 2020).

**A la connaissance de nos fédérations départementales, il n'est jamais fait mention des données ONDE dans les comités de l'Ardèche, comme en 2020.**



## LES DÉROGATIONS

Pour la plupart, les arrêtés cadre et sécheresse ne précisent pas les modalités de dérogations et l'information n'est pas facilement accessible.

Département	2020	2022
<b>Ain</b>	La limitation des dérogations, tout en prenant en compte les besoins en eau des cultures, les techniques d'irrigation, la valeur ajoutée des cultures ou l'autonomie fourragère, est un objectif du nouvel ACS <sup>9</sup> .	<p>Sur le site de la Préfecture, l'arrêté du 31 mai 2022, qui concerne 25 maraichers et 2 horticulteurs, précise : "les bénéficiaires sont autorisés à arroser les cultures repiquées en motte dans les 3 jours suivant leur mise en place dans le sol, sans restriction horaire".</p> <p><b>Les dérogations sont présentées uniquement en comité restreint (1 seule cette année).</b></p> <p><a href="https://www.ain.gouv.fr/adaptation-a-un-groupe-limite-d-usagers-des-a7383.html">https://www.ain.gouv.fr/adaptation-a-un-groupe-limite-d-usagers-des-a7383.html</a></p>
<b>Ardèche</b>		La Frapna Ardèche n'a pas l'information sur les éventuelles dérogations. C'est une demande qui a été formulée.
<b>Drôme</b>	L'annexe de l'arrêté cadre stipule par exemple la possibilité d'émettre des demandes de dérogation pour certains usages sans préciser s'il existe un formulaire type.	
<b>Isère</b>	FNE n'a pas eu connaissance de demandes de dérogations. Elles ne portent pas sur l'usage irrigation (vidange de plan d'eau par exemple). Par ailleurs, la DDT ne délivre pas l'autorisation s'il y a un fort enjeu sur le milieu. <b>FNE Isère souhaiterait que ces dérogations soient rendues publiques car, à ce jour, ce sujet</b>	<p><b>Les dérogations sont disponibles en ligne sur le site de la préfecture</b></p> <p><a href="https://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse/Derogations-Secheresse/Derogations-secheresse-2022">https://www.isere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Secheresse/Derogations-Secheresse/Derogations-secheresse-2022</a></p> <p>Mais elles ne sont pas présentées en CDE, ni discutées en amont.</p>

<sup>9</sup> Extrait de la réunion bilan du CDE de l'Ain le 04/12/2020.

	<b>reste plutôt confidentiel.</b>	
<b>Haute-Savoie</b>	Un lien sur le site Internet de la préfecture permet d'accéder directement à un formulaire.	<p>Une page Internet présente la procédure pour réaliser une demande de dérogation.</p> <p><a href="https://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevenir-le-risque-et-se-proteger/Eau/Secheresse/Demande-de-derogation">https://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevenir-le-risque-et-se-proteger/Eau/Secheresse/Demande-de-derogation</a></p> <p>Les dérogations ne sont pas présentées en comité sécheresse, ni discutées en amont.</p>
<b>Savoie</b>		<b>Un tableau a été fourni par mail aux membres du comité.</b> Seuls des maraîchers et arboriculteurs en ont bénéficié cette année.

**Pour plus de transparence, les éventuelles demandes de dérogations pourraient donc se faire en ligne, qu'elles soient rendues publiques et justifiées par l'autorité publique.** Il serait également souhaitable que les demandes de dérogation et leurs motifs soient fournis aux membres du CDE préalablement à l'autorisation.

## PROPOSITIONS FNE AURA POUR FAIRE EVOLUER LA CONSTRUCTION ET L'EFFICACITE DES MESURES – A POURSUIVRE

- **Augmenter le nombre de stations** pour une meilleure représentativité des mesures et la prise en compte d'un niveau de sécheresse au plus près de la réalité.
- **Disposer et discuter des données ONDE à chaque réunion de crise du comité**, ces mesures étant des indicateurs qualitatifs complémentaires aux autres relevés notamment sur les têtes de bassin.
- **Augmenter le rythme de suivi de la situation hydrologique** afin d'avoir des données récentes notamment en période de crise.
- **Participer au projet de l'OFB « En quête d'eau ».** FNE y voit un intérêt en termes de sciences participatives : cela permettrait d'impliquer les usagers, les sensibilisant ainsi à la problématique de la sécheresse. Cela permettrait également d'avoir de nouveaux indicateurs de la sécheresse en amont des comités même si la portée réglementaire n'est pas la même que celle du réseau ONDE.
- **Réduire le délai entre la signature de l'arrêté sécheresse et la réunion du comité** afin que les mesures de restriction soient mises en place rapidement pour préserver le milieu aquatique. Un délai maximum de 3 à 4 jours après la réunion du comité nous semble correct.

- **Renforcer la coordination inter-départementale** pour harmoniser les réponses face à une même situation.
- **Discuter la règle nationale du « 1 seuil d'écart » avec le département voisin** : ne pas « tirer vers le bas » le choix du seuil d'un département pour ne pas être dans une situation de blocage défavorable aux écosystèmes.
- **Préciser les modalités des dérogations** et les rendre publiques pour que chacun puisse en avoir connaissance pour plus de transparence.
- **(Ré) affirmer la position de FNE dans les débats durant les comités et consultations** afin de continuer à mettre en avant les points de vigilance et les propositions pour mieux protéger le milieu aquatique.
- **Continuer à favoriser la consultation par voie électronique en période de crise** pour une adaptation au plus juste des restrictions.
- **Renforcer la communication et la sensibilisation du public** pour une meilleure compréhension des usagers (voir paragraphe suivant sur la communication).

#### **Propositions émises en 2020 mais non comparées en 2022**

- **Harmoniser les arrêtés pour une meilleure compréhension entre départements** : plan, contenu des articles et annexes, vocabulaire – évolution non comparée entre 2020 et 2022.

*En fonction des particularités des territoires, et selon les besoins, ajouter un article avec des mesures de gestion spécifiques.*

*Prévoir un article concernant les dérogations avec conditions et modalités de mise en œuvre.*

*Ajouter une colonne aux tableaux de l'annexe « appartenance des communes aux bassins/zones de gestion » mentionnant le seuil de gestion de chaque commune.*

*Harmoniser la couleur des cases des tableaux de situation de gestion en fonction du seuil.*

- **Harmoniser la définition des seuils de gestion entre départements et les revoir à la hausse** pour faciliter la compréhension générale – évolution non comparée entre 2020 et 2022.
- **Harmoniser le pourcentage de stations à prendre en compte pour la détermination du niveau de sécheresse** pour une équité entre départements – évolution non comparée entre 2020 et 2022.
- **Harmoniser les mesures de restriction prises pour un même seuil entre les départements en fonction des pratiques les plus vertueuses** pour une équité entre départements et un renforcement des réponses face à une même situation – évolution non comparée entre 2020 et 2022.

## LA COMMUNICATION DES MESURES SECHERESSE

### CONSTAT EN 2020

La complexité de la réglementation fait qu'elle n'est connue et maîtrisée que par les initiés. La communication autour des seuils et des mesures de restriction reste très administrative, avec un relai d'information assuré inégalement par les communes et les collectivités locales alors même qu'elles sont le niveau le plus important et efficace pour une bonne mise en œuvre de ces arrêtés.

**La communication insuffisante et inadaptée autour des arrêtés sécheresse entraîne plus largement un manque d'informations et une méconnaissance de la réglementation de la part de nombreux usagers.**

Les enjeux pédagogiques autour de la gestion de l'eau sont cruciaux : il y a besoin d'une prise de conscience de l'interdépendance entre les divers usages dépendant d'une même ressource. Les épisodes de sécheresse représentent les seuls moments où les limites de la ressource en eau locale sont visuellement perceptibles et donc traitées par la presse locale. Il y a donc un **enjeu fort de sensibilisation et d'éducation autour du cycle de l'eau et du partage équitable de la ressource** surtout que les sécheresses deviennent plus fréquentes et plus longues du fait du changement climatique. L'information ponctuelle délivrée par les pouvoirs publics et son traitement médiatique ne sont pas à la hauteur de ces enjeux.

Les communiqués de presse en lien avec les arrêtés sécheresse sont émis en même temps que les arrêtés sécheresse dès le niveau de vigilance dans quasiment tous les départements. Un flyer rappelant les mesures de restriction et les raisons de la mise en place des mesures accompagne en général le communiqué de presse.

Les pages Internet dédiées à la sécheresse ne sont pas toujours à jour, surtout au début de la crise on trouvait encore des données de 2019.

Les arrêtés sécheresse sont disponibles dans la page d'actualités sécheresse des sites Internet. Il s'agit dans la majorité des cas uniquement du dernier arrêté.

### CONSTAT EN 2022

#### Dans l'Ain.

Les temps forts de la saison estivale 2022 :

- Une conférence de presse pilotée par Mme la Préfète a été organisée le 30 juin 2022 dans les locaux de la commune de Saint-Didier-de-Formans

- Des communiqués de presse sont parus dans la presse
- La DDT a été invitée à une action de communication ciblée auprès des adhérents de la chambre de commerce et d'industrie
- Participation des DDT de l'Ain et du Rhône à une action de communication auprès des horticulteurs en novembre
- Une action auprès des maraîchers sur leurs contraintes spécifiques est à organiser

Par ailleurs, en 2020, la DDT de l'Ain a édité le **bulletin « L'Ain'Eau »** visant à donner des éléments d'actualités ayant trait au comité départemental de l'eau. Il est disponible sur le site Internet de la Préfecture à la rubrique sécheresse.

Il n'y a eu que 2 numéros en 2020, puis ce bulletin n'a pas été renouvelé.

En **Ardèche**, la préfecture communique sur Facebook, il y a un communiqué de presse, communication de l'arrêté aux mairies et aux acteurs de l'eau. Dans chaque article concernant l'évolution de la sécheresse il y a un fichier téléchargeable pour estimer les restrictions en fonction de sa localisation.

En **Isère**, comme en 2020, l'information de la vigilance sécheresse a été **relayée par FNE Isère ou encore par l'EPAGE** de la Bourbre, la Commission Locale de l'Eau de Bièvre Liers Valloire... **La DDT Isère invite « à communiquer largement sur la situation de sécheresse par tous les biais possibles** (site web, publication, affichage en mairie...) ». Enfin, comme en 2020, un point intéressant est que **les anciens arrêtés sécheresse restent accessibles sur le site Internet au moins sur les 2 dernières années.**

**FNE Isère a rédigé 1 article sur la sécheresse, a relayé les informations vis les newsletters et réseaux sociaux, a été interviewé par la presse (France Bleue Isère et Dauphiné Libéré).**

Des communes iséroises ont affiché les flyers de communication sur des moloks.

Photo : Information sur le niveau de sécheresse relayée par la commune de Lans-En-Vercors (38) sur les moloks

Dans le **Rhône**, la page du site Internet de la préfecture propose une carte interactive pour trouver les mesures de restriction sécheresse qui s'appliquent en fonction de lieu de l'usage et de la ressource concernée.

<https://ssm-ecologie.shinyapps.io/restreau69/>

Les formats de communication dans le Rhône restent variés : articles systématiques sur le site Internet des services de l'État, communiqués de presse, diffusion de messages sur les réseaux sociaux, fiches de communication pédagogiques relayées par des collectivités, contrôles de police de l'eau de l'OFB et de la DDT en présence du corps préfectoral, médiatisés dans la presse, Organisation de webinaires (3 territoires des arrêtés cadre, APORA, Métropole, gestionnaires AEP).

En 2020, lors de l'atelier de révision de l'arrêté cadre sécheresse le 19/11, les enjeux communication avaient été discutés. La DDT avait approuvé la proposition de FNE 69 : intégrer l'ensemble du comité départemental aux listes de diffusion pour recevoir les supports de communication diffusés par la DDT afin d'en être le relais (pour l'instant il n'y a que les maires des zones concernées en destinataires). Une communication était également demandée via les fournisseurs d'eau potable.

**Depuis 2020, les supports utilisés ont été adaptés** avec des visuels plus simples afin qu'ils soient compréhensibles par tous. Enfin, la DDT précise que les communes sont informées par SMS et mails de la parution des arrêtés dès leur signature et considère que c'est à elles de communiquer rapidement auprès des citoyens.

En 2020, **un kit de communication pour les usagers et les services communaux était en cours de réalisation**, en espérant un déploiement en 2021, mais FNE Rhône n'a pas de nouvelles.

**FNE Rhône** a publié 2 articles sur son site Internet, rédigé plusieurs post Facebook dont plusieurs sur la campagne « A Sec ! »

Une intervention pour BFM Lyon a également été réalisée sur la sécheresse d'un des cours d'eau du Rhône.

Il y a également eu une conférence sur la thématique pour la Métropole de Lyon.

<https://www.fne-aura.org/actualites/rhone/secheresse-le-departement-du-rhone-nest-pas-epargne/>  
[https://www.fne-aura.org/actualites/rhone/alerte-secheresse-dans-le-rhone-eau/?fbclid=IwAR0ojW3ZD8VOyknWQWWVaEVTcXZh3jKufy1jQeyviRzXXDqjp32ug\\_A\\_Kbg](https://www.fne-aura.org/actualites/rhone/alerte-secheresse-dans-le-rhone-eau/?fbclid=IwAR0ojW3ZD8VOyknWQWWVaEVTcXZh3jKufy1jQeyviRzXXDqjp32ug_A_Kbg)

**En Savoie**, comme en 2020, les pages sécheresse du site Internet de la Préfecture permettent de s'informer sur les arrêtés en cours, les seuils sécheresse et proposent de consulter le site Propluvia pour plus d'informations.

Il est possible de télécharger 4 plaquettes d'information correspondant aux 4 seuils sécheresse. **Le site Internet de la préfecture est bien fourni et explique l'objectif principal de la gestion quantitative, le cadre réglementaire, le rôle et le fonctionnement du comité départemental de la ressource en eau, le fonctionnement du dispositif sécheresse** (un lien renvoie sur une page présentant l'importance de ne pas gaspiller l'eau, pourquoi, comment. Cette page est identique à celle de la Haute-Savoie).

Un article d'actualité est accessible sur le site, principalement en cas de crise.

Comme en 2020, FNE Savoie estime qu'il est très important d'insister sur la sensibilisation du public en amont de la crise.

<https://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Eau-foret-biodiversite/Gestion-de-la-secheresse/L-eau-est-precieuse-economisons-et-protecteons-la-!>

Par ailleurs, **FNE Savoie** a publié des actualités sécheresse sur les réseaux sociaux, dans les newsletters, ainsi que 3 articles sur leur site Internet.

<https://www.fne-aura.org/actualites/savoie/secheresse-historique-en-savoie/>

<https://www.fne-aura.org/actualites/savoie/les-effets-de-la-secheresse-constat-dramatique-en-montagne-et-en-plaine/>

<https://www.fne-aura.org/actualites/savoie/une-secheresse-en-hiver/>

En **Haute-Savoie**, comme en 2020, les pages sécheresse du site Internet de la Préfecture permettent de s'informer sur les arrêtés en cours, les seuils sécheresse et proposent de consulter le site Propluvia pour plus d'informations.

« Le préfet de la Haute-Savoie rappelle à tous les citoyens, aux entreprises et aux collectivités qu'en adaptant quelques gestes simples dans notre vie quotidienne, nous pouvons réduire notre consommation d'eau et retarder la mise en œuvre de mesures de restrictions ». Une **page présente de manière pédagogique l'importance de ne pas gaspiller l'eau pour tous les usages** (pourquoi, comment).

<https://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevenir-le-risque-et-se-proteger/Eau/Secheresse/Secheresse-en-Haute-Savoie-amelioration-notable-de-la-situation-en-Haute-Savoie>

**FNE Haute-Savoie** a spécifiquement relayé des informations via sa page Facebook.

**A noter que les interviews et sollicitations de la presse ont été nombreuses cette année 2022, plus que les années précédentes et ce dans divers départements.** Par ailleurs, la **presse** relaie régulièrement l'évolution des situations départementales et régionale : **sites Internet de France Info ou du Dauphiné Libéré** par exemple.

Les sites Internet des préfectures devraient être mis à jour dès le niveau de vigilance atteint, le contenu des arrêtés expliqué au grand public pour mieux comprendre par exemple l'origine des eaux pompées pour l'irrigation, les mesures de restriction n'étant pas les mêmes par bassin.

L'information devrait être systématiquement relayée et rendue visible par les mairies et les agglomérations (sites web, panneaux numériques en centre-ville, application mobile panneau pocket...).

Enfin, le site Propluvia n'est pas complètement à jour et les liens pour accéder aux arrêtés préfectoraux et communiqués de presse sont, soit manquants, soit erronés. Le Comité National de l'Eau (CNE) du 14 mai précisait pourtant que ce site Internet devrait être mis à jour en 2021<sup>10</sup>.

---

<sup>10</sup> Comité National de l'Eau – Réunion d'information du 14 mai 2020.

## LA SENSIBILISATION ET L'ÉDUCATION AUTOUR DU CYCLE DE L'EAU

La sensibilisation et l'éducation autour du cycle de l'eau et du partage équitable de la ressource, notamment sur le fait que les sécheresses deviennent plus fréquentes et plus longues, sont des enjeux forts.

L'information devrait s'élargir et son contenu s'adapter, pour que le grand public prenne conscience des consommations d'eau réalisées en fonction des usages, de l'impact du changement climatique sur la ressource en eau et de l'importance des comportements individuels et collectifs.

La préfecture de l'**Isère** proposait en 2020 sur sa page sécheresse, à la suite des arrêtés préfectoraux, un document word « Comprendre l'été 2003 pour mieux préparer l'avenir : Étude permettant de comprendre ce qu'est la sécheresse et comment elle peut être gérée. Ce document très pédagogique est accompagné de nombreux schémas favorisant la compréhension de ce phénomène. » **Ce document devait être mis à jour** en 2021, mais il n'y a pas de trace de ce document à ce jour.

Les sections FNE et FRAPNA, grâce à leurs animateurs nature, réalisent des animations autour du cycle de l'eau pour les scolaires. Divers supports sont utilisés : maquettes eau, jeux de plateau, balade nature...

## PROPOSITIONS FNE AURA POUR AMELIORER LA COMMUNICATION – A POURSUIVRE

- **Harmoniser les communiqués de presse entre chaque département et les diffuser dès la parution de l'arrêté sécheresse.** Préciser les raisons de la mise en place des mesures et rappeler les mesures en fonction des seuils.
- **Rendre accessibles les communiqués de presse sur le fil d'actualités (onglet spécifique facilement accessible en période de crise) et sur la page sécheresse du site Internet de la préfecture.**
- **Rendre plus accessibles les arrêtés préfectoraux sécheresse sur le site Internet de la préfecture.** Conserver tous les arrêtés de l'année en cours et éventuellement sur les 2 années précédentes pour permettre de comparer les arrêtés.
- **Mettre à jour les sites Internet des préfectures dès le niveau de vigilance atteint.**
- **Développer des méthodes de communication multi-supports** (réseaux sociaux, SMS, Internet, journaux locaux, affichages en mairies, radio, panneaux lumineux, application panneau pocket...).
- **Réaliser des documents de sensibilisation** autour du cycle de l'eau, du partage équitable de la ressource dans une approche systémique sur le grand cycle de l'eau.



- **Partager ces documents entre les départements et les mettre en lien sur les sites Internet.**
- **Mobiliser les relais de communication** (communes, gestionnaires des services publics de l'eau, syndicats, OUGC...).
- **Mettre à jour le site Propluvia** pour accéder facilement aux sites Internet des préfectures et aux arrêtés préfectoraux. Le faire évoluer pour une accessibilité renforcée au grand public (au calendrier 2021 du CNE).

## LES CONTROLES ET SANCTIONS

### CONSTAT FNE NATIONALE EN 2020

Il est fait constat de l'inefficacité des mesures de restriction en raison de la faiblesse des contrôles sur le terrain et de la rare mise en œuvre de sanctions administratives et judiciaires. Le CNE du 14 mai 2020 proposait d'ailleurs de renforcer les contrôles, de les promouvoir et de veiller à la mise en œuvre des suites. Il reste nécessaire de décliner la stratégie nationale des contrôles en associant les procureurs et en cohérence interdépartementale lorsque c'est pertinent. Ces informations promeuvent une meilleure réactivité dans le lancement des campagnes et l'application des sanctions mais également de réaliser un bilan après chaque étiage.

### RETOURS DANS NOS DÉPARTEMENTS DURANT L'ÉTIAGE 2022

#### Dans l'Ain

Deux temps forts de la saison estivale 2022 sont à souligner

- du 27 au 30 juin 2022 : des actions de contrôle menées préalablement à la conférence de presse
- 27 juillet 2022 : journée nationale « contrôles » organisée par l'OFB. En complément des contrôles quotidiens de l'OFB, l'UD DREAL, la DDPP et la DDT ont procédé à des contrôles ciblés.
- Lors de la transmission des arrêtés « sécheresse », la DDT a incité les EPCI à solliciter les polices municipales afin qu'elles procèdent à des contrôles.

Lors du comité du 07/10, il a été précisé que 275 points de contrôle des mesures de restriction sécheresse ont été réalisés dont 8 non-conformités.

**En Isère**, la réunion bilan du CDE le 28/11/22 a permis de présenter les chiffres.

Il y a eu 450 contrôles effectués par l'OFB ainsi que la 15 par la DREAL. Parfois, les restrictions ne sont pas respectées par manque de connaissance et les acteurs ont corrigé leurs erreurs en règle générale.

L'appui ostensible apporté par le Ministre Christophe Béchu lors de sa visite sur le terrain du 1er Août 2022 aux contrôles menés par l'OFB est à signaler. Il a permis de rétablir la légitimité d'un organisme, légitimité qui avait été mis à mal par l'ancien Préfet La prise en considération des données ONDE

amenées par cet établissement, a également contribué à rétablir cette légitimité face aux usagers en général et aux irrigants en particulier.

Dans le **Rhône**, il y a eu 222 contrôles qui ont donné lieu à 43 procès-verbaux dont 3 d'infractions.

**En Savoie**, les contrôles ont porté sur les espaces verts, les agriculteurs, les stades et les usages particuliers (prélèvements directs). Des contrôles pédagogiques ont été réalisés en début de crise. Les contrôles ont été compris mais pas forcément bien vécus, notamment de la profession agricole qui s'est sentie visée. La chambre d'agriculture indique que l'arrêté cadre n'est pas assez précis sur les méthodes d'aspersion autorisées (sera modifié en 2023).

**FNE Haute-Savoie** n'a pas d'informations précises sur les contrôles. Ce sont des demandes qui seront formuler aux prochains comités.

## PROPOSITIONS FNE AURA POUR AMELIORER LES CONTROLES ET SANCTIONS

- **Renforcer les contrôles et leurs suites par la disponibilité de plus d'agents afin de faire appliquer les arrêtés.**
- **Communiquer autour des contrôles auprès du public. Mettre en place une stratégie précise de communication en définissant le rôle de chaque instance (DDT, syndicats, associations de protection de la nature...).**
- **Préciser les modalités des contrôles et sanctions dans les arrêtés.**
- **Fournir un bilan (nature, nombre de contrôles, constats, suites données...) aux membres du comité afin que chacun ait connaissance des statistiques et puisse émettre de nouvelles propositions d'ajustements des contrôles. Le diffuser largement.**

## CONCLUSION

La révision des arrêtés cadre départementaux a été menée ces deux dernières années et a mobilisé les différentes sections FNE et FRAPNA. FNE AURA note des améliorations au niveau régional notamment dans la prise des arrêtés sécheresse, la communication ou la mise à disposition publique des dérogations.

Pourtant, dans certains départements, les réunions de comité ne sont encore pas assez fréquentes. La communication et les débats sont parfois essentiellement tournés vers les usages tels que les golfs, les stations de lavage, les tours d'eau en plein soleil ou le remplissage des piscines. L'impact de la sécheresse sur nos milieux naturels et la biodiversité est encore parfois oublié.

Les restrictions ont été levées avant la fin de l'année dans certains départements : elles l'ont été environ 1 mois plus tard qu'en 2020 ! La sécheresse continue à l'automne malgré les pluies, les nappes ne sont pas totalement rechargées et ont largement contribué au soutien d'étiage des cours d'eau.

Ces pluies ne doivent pas faire oublier les économies d'eau ; les prélèvements effectués comptent autant que les fortes températures et le manque de précipitations dans la sécheresse. La méconnaissance des prélèvements exacts (données non publiées, pas de base de données, manque de compteurs, défaut de déclarations...) ne permet pas d'évaluer correctement leur impact et de proposer des solutions de gestion adaptée.

FNE AURA souhaite que la concertation ait lieu en amont de la situation de crise et que l'ensemble des usagers de l'eau réfléchissent à l'adaptation de leurs pratiques ou usages afin que ces derniers soient positionnés au regard du changement climatique actuel qui s'amplifiera dans les années à venir.

## GLOSSAIRE

**ACS** : Arrêté Cadre Sécheresse

**AERMC** : Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

**AFB** : Agence Française pour la Biodiversité

**ARS** : Agence Régionale de Santé

**CDE** : Comité Départemental de l'Eau

**CGEDD** : Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable

**CLE** : Commission Locale de l'Eau

**CNE** : Comité National de l'Eau

**DDPP** : Direction Départementale de Protection des Populations

**DDT** : Direction Départementale des Territoires

**EDF** : Electricité De France

**EPAGE** : Etablissement Public d'Aménagement et des Gestion des Eaux

**FFDAAPMA** : Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du milieu Aquatique

**ICPE** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

**OFB** : Office Français de la Biodiversité

**ONEMA** : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques – dissous fin 2016

**PTGE** : Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau

**RAA** : Recueil des Actes Administratifs

**SMHAR** : Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône

**SDAGE** : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

**SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours

**STEP** : Station d'EPuration